



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

SEANCE DU : 15 décembre 2025

DELIBERATION N° : 19

RAPPORTEUR : Mme Magali RAIK

OBJET : CLASSE DE NEIGE 2025/2026

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé l'examen de l'organisation par l'école élémentaire Pierre Loti d'une classe de neige pour le séjour qui aura lieu du 9 mars 2026 (goûter) au 15 mars 2026 (dîner), soit 7 jours facturés.

Les modalités de ce séjour sont les suivantes :

- Nombre de classes : 1 classe de CM2
- Nombre d'élèves : 29
- Enseignante participante : Madame ALOTTO
- Lieu d'accueil : Centre Creil'Alpes aux CARROZ D'ARACHES (Haute Savoie)

L'organisation de ces classes pourrait être confiée à la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles. Il est donc nécessaire d'appliquer les dispositions de la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et de la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes du premier degré.

Le prix du séjour est fixé à 746 € par élève.

L'estimation financière des diverses dépenses figure en annexe de la présente délibération.

Pour les familles envoyant la même année deux enfants en classes de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.

Il convient de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2024.

Une indemnité, fixée selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Centralisation du 6 mai 1985, sera versée au personnel enseignant.

La participation des familles, fixée comme suit, peut être payée en trois fois pour les ludréens et en quatre fois pour les familles extérieures :

Tableau de participation pour les familles ludréennes		
Quotient Familial Mensuel Revenu Brut Global 2024 divisé par 12 mois divisé par le Nombre de parts fiscales	% du coût du séjour	CREIL'ALPES (746€) Participation de la famille
De 0 à 300 €	12%	90 €
De 301 à 600 €	23%	172 €
De 601 à 900 €	34%	254 €
De 901 à 1200 €	44%	328 €
De 1201 à 1500 €	55%	410 €
De 1501 à 1800 €	60%	448 €
Au-delà de 1800 €	67%	500 €

Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres		
Quotient Familial Mensuel Revenu Brut Global 2024 divisé par 12 mois divisé par le Nombre de parts fiscales	% du coût du séjour	CREIL'ALPES (746€) Participation de la famille
De 0 à 300 €	70%	522 €
De 301 à 600 €	80%	597 €
De 601 à 900 €	85%	634 €
De 901 à 1200 €	90%	671 €
De 1201 à 1500 €	92%	686 €
De 1501 à 1800 €	94%	701 €
Au-delà de 1800 €	96%	716 €

La commission Action Scolaire a rendu un avis favorable le 19 novembre 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation de cette classe de neige dans les conditions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de séjour et à payer les acomptes prévus par celles-ci.

Les crédits et recettes seront prévus au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Jean PATRAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Aurélie MOTEL, M. Christian REGNIER, Mme Mireille HINZELIN, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Axel FRANCOIS et M. Claude VAUTHIER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Sandrine LAVAL avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE

M. Patrick PECHINE avait donné pouvoir à M. William LOMBARD

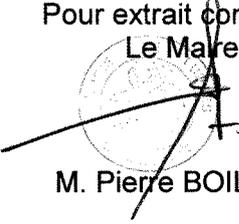
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON

M. Benoît PICARD avait donné pouvoir à M. Xavier DUSSAULX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 décembre 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire


M. Pierre BOILEAU